

À REMPLIR PAR L'ÉTABLISSEMENT

I - Synthèse des observations du conseil de classe rédigée par le PROFESSEUR PRINCIPAL sur l'orientation envisagée :

.....
.....
.....
.....

Nom du professeur principal : Date :

II - Avis du chef d'établissement (valant vérification du dossier) :

.....
.....
.....

Cachet, date et signature

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Décision de l'Inspecteur d'académie – Directeur académiques des services de l'Éducation nationale

ÉTABLISSEMENT	ENSEIGNEMENTS DE SPÉCIALITÉ
	- - -

Cachet, date et signature

À REMPLIR PAR LA FAMILLE

Accord de la famille ou de l'élève majeur sur l'affectation proposée

- Nous acceptons l'affectation proposée et prenons contact avec l'établissement d'accueil pour procéder à l'inscription administrative
- Nous refusons l'affectation proposée et prenons **immédiatement** contact avec la direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) décisionnaire (coordonnées ci-dessous)

**DSDEN 02
Service Affectation Lycée - DIVEL**

Cité administrative
02018 LAON CEDEX
Tél : 03.23.26.26.17
iio02@ac-amiens.fr

**DSDEN 60
IEN-IO**

22 avenue Victor Hugo
BP 321
60025 BEAUVAIS CEDEX
Tél : 03.44.06.45.07
ce.iio60@ac-amiens.fr

**DSDEN 80
Secrétariat IEN-IO**

20 boulevard d'Alsace-Lorraine
80063 AMIENS CEDEX 9
Tél : 03.22.71.25.02
Fax : 03.22.71.25.13
iio80@ac-amiens.fr

Signature du (ou des) représentant(s) légal(aux)

À le

DEMANDE DE DEROGATION AU SECTEUR

A remplir uniquement si F est coché (soit seul, soit éventuellement avec D et E)

VŒU D'AFFECTATION POUR LA RENTRÉE 2024

Établissement demandé (nom + ville)	Enseignements de spécialité (ES) souhaités ⁽¹⁾	Régime ⁽²⁾
	- - -	

⁽²⁾ Pour information uniquement (le choix des ES se fait lors de l'inscription en établissement en fonction des capacités d'accueil)

⁽³⁾ Indiquer : I (Interne) - E (Externe) - DP (Demi-pensionnaire)

Enseignement optionnel demandé :

LVA LVB

MOTIF(S) DE LA DEMANDE DE DÉROGATION (une lettre peut être jointe en complément)

- Élève souffrant d'un handicap (décision de la MDPH)
- Élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante, à proximité du lycée demandé (certificat médical à fournir)
- Élève boursier sur critères sociaux ou au mérite (joindre un justificatif)
- Élève dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'établissement souhaité (sauf en terminale en 2022/2023)
- Élève dont le domicile est situé proche de l'établissement souhaité
- Élève devant suivre un parcours scolaire particulier : situation particulière liée à un partenariat avec le conservatoire national de région d'Amiens (validation par l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'Éducation nationale)
- Autres motifs :

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance que l'octroi d'une dérogation :

- n'implique pas la prise en charge de transport tant du point de vue de son financement que de son organisation ;
- implique l'inscription de l'élève dans les 5 jours (hors vacances scolaires) qui suivent la date de réception de la décision d'affectation ;
- certifie l'exactitude des renseignements fournis.

Signature du (ou des) représentant(s) légal(aux)

À le

VISA DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE (lycée actuel)

Informations complémentaires éventuelles (évolution de la situation sociale de la famille) :

.....
.....

À le Signature

NB : La demande de dérogation est à transmettre par l'établissement à la direction des services départementaux de l'Éducation nationale dont dépend l'établissement d'accueil.

DSDEN 02 **Service Affectation Lycée - DIVEL**

Cité administrative
02018 LAON CEDEX
Tél : 03.23.26.26.17
iio02@ac-amiens.fr

DSDEN 60 **IEN-IO**

22 avenue Victor Hugo
BP 321
60025 BEAUVAIS CEDEX
Tél : 03.44.06.45.07
ce.iio60@ac-amiens.fr

DSDEN 80 **Secrétariat IEN-IO**

20 boulevard d'Alsace-Lorraine
80063 AMIENS CEDEX 9
Tél : 03.22.71.25.02
Fax : 03.22.71.25.13
iio80@ac-amiens.fr

INFORMATIONS SUR LES VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez former :

- un **recours gracieux** devant le directeur académique des services de l'Éducation nationale, auteur de la décision ;
- un **recours hiérarchique** auprès de l'autorité académique ;
- un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif d'Amiens.

Le recours gracieux ou le recours hiérarchique peuvent être faits sans condition de délai.

En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de **deux mois** à compter de la notification de la décision.

Toutefois, si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de décision.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de **deux mois** à compter de la notification de la décision intervenue sur ledit recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite - c'est à dire dans un délai de quatre mois à compter de la date du recours gracieux ou hiérarchique, vous disposez à nouveau d'un délai de *deux mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.